



Rijksoverheid

Synthèse du projet de la vision environnementale nationale



Synthèse de la vision environnementale nationale

La Vision environnementale nationale pour les Pays-Bas (« Nationale Omgevingsvisie », en abrégé « NOVI ») offre une perspective durable pour notre cadre de vie. Elle nous permet d'intégrer les grands défis à venir. Toutes sortes de tendances et de développements influent sur notre cadre de vie. La transformation et l'expansion des villes, la transition vers une économie durable et circulaire et l'adaptation aux effets du changement climatique ne constituent qu'une partie du problème. Tout cela offre des opportunités, mais exige aussi des choix réfléchis, car notre espace, en surface comme en sous-sol, est un bien rare. Toutes ces exigences combinées requièrent une nouvelle approche. Une approche qui ne soit pas imposée d'en haut, mais déterminée en bonne concertation entre les pouvoirs publics, les entreprises, les centres de connaissance, les organisations de la société civile et les citoyens. La Vision nationale NOVI fournit un cadre, donne une orientation et fait des choix lorsque cela est possible. Dans le même temps, elle offre la possibilité d'une adaptation régionale sur mesure et d'une élaboration spécifique par zone. Étant donné que la responsabilité de la politique environnementale incombe en grande partie aux provinces, aux communes et aux agences de l'eau, il est souvent préférable de faire les choix de fond au niveau régional. Avec cette Vision environnementale « NOVI », nous lançons un processus qui nous permettra de faire plus rapidement et mieux des choix pour notre environnement de vie. Nous construisons ainsi ensemble des Pays-Bas meilleurs et plus forts.

La NOVI est un prolongement de la loi sur l'environnement qui devrait entrer en vigueur en 2021. Cette nouvelle approche a pour point de départ que les interventions sur le cadre de vie n'ont pas lieu séparément, mais en combinaison. Dans certaines zones, cela permet de parvenir à de meilleurs choix, plus intégratifs. Par exemple, une tâche assignée est d'installer davantage d'éoliennes dans la mer du Nord. Or, cela n'est possible que si nous concluons de bons accords avec d'autres usagers. Nous devons également réfléchir aux emplacements où l'énergie éolienne générée arrive sur la côte. Dans un souci d'efficacité, c'est justement là qu'il faut accorder de l'espace aux entreprises consommant beaucoup d'électricité.

Quatre axes prioritaires

Sur la base des perspectives d'avenir à l'horizon 2050, la NOVI reflète la vision à long terme. L'État se charge de diriger et d'orienter les intérêts nationaux, qui se regroupent autour de quatre priorités :

1. *Prise en compte des exigences de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique*

Les Pays-Bas doivent s'adapter aux conséquences du changement climatique, telles que l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation des débits fluviaux, les inondations et les longues périodes de sécheresse. Les Pays-Bas seront à l'épreuve du changement climatique et à l'épreuve de l'eau d'ici 2050. Cela exige des interventions dans l'environnement de vie, comme la création de suffisamment

de zones vertes et d'espace pour le stockage d'eau dans nos villes. L'avantage est que cela améliore du même coup la qualité du cadre de vie et offre des opportunités pour la nature.

Les Pays-Bas disposeront d'un approvisionnement en énergie durable d'ici 2050. Cela nécessite de l'espace, notamment pour les éoliennes et les panneaux solaires. L'énergie éolienne générée en mer a la préférence, mais il faut aussi des éoliennes sur la terre ferme. En les regroupant autant que possible, nous évitons la fragmentation du paysage et exploitons l'espace au mieux. La condition est toujours que les habitants soient vraiment impliqués et aient une influence sur l'utilisation et si possible, qu'ils puissent aussi profiter des revenus. Nous devons minimaliser l'aménagement de parcs solaires dans le paysage. Nous préférons privilégier en premier lieu l'installation du plus grand nombre possible de panneaux solaires sur les toitures et les façades. L'État s'est engagé à réserver des zones géographiques pour le système énergétique principal à l'échelle nationale

2. Potentiel de croissance économique durable

Les Pays-Bas s'efforcent de réaliser d'ici 2050 une économie durable, circulaire, à forte intensité de savoir et compétitive sur le plan international. Avec elle, notre pays pourra maintenir sa position parmi les cinq pays les plus compétitifs du monde. Cela nécessite de bonnes connexions routières, ferroviaires, aériennes, fluviales et numériques, ainsi qu'une coopération étroite avec nos partenaires internationaux, avec nos voisins immédiats et avec d'autres pays d'Europe et du monde, y compris dans le domaine de la défense. Nous nous sommes engagés à créer un climat d'investissement attractif et innovant, offrant une bonne qualité de vie : un cadre de vie avec de nombreuses infrastructures dans le domaine du logement, du sport, des loisirs, des rencontres et de la détente.

Il est important que notre économie devienne à l'épreuve du temps, c'est-à-dire compétitive, durable et circulaire. Nous nous concentrons sur l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et sur l'évolution des processus de production afin de ne plus dépendre de ressources fossiles épuisables.

3. Villes et régions fortes et saines

De nouvelles zones d'habitation et de travail sont requises, en particulier dans les villes et les régions urbanisées. De préférence dans les limites actuelles de l'urbanisation, afin de préserver les espaces ouverts entre les zones urbaines. Cela nécessite une coordination optimale et des investissements dans la mobilité. Dans le même temps, nous souhaitons améliorer la qualité de vie et la résilience des villes, grandes et petites, face au changement climatique. Un air plus propre, suffisamment de verdure et d'eau et suffisamment d'installations publiques où les gens puissent bouger (marcher, faire du vélo, du sport, jouer), se détendre et se réunir. Cela inclut d'excellentes liaisons et une bonne accessibilité, aussi pour les personnes handicapées. Nous veillons à ce que la qualité et la sécurité du cadre de vie continuent de progresser. Cela signifie qu'avant de choisir de nouveaux lieux d'urbanisation, il faut définir clairement les conditions préalables à la qualité et à la sécurité environnementales et définir les mesures supplémentaires à prendre lors du choix de ces lieux. De cette façon, la santé dans les villes et les régions reste garantie. Nous ne nous concentrons pas uniquement sur la croissance. Nous renforçons également la vitalité et la qualité de vie dans les régions en déclin démographique.

4. Développement durable de la zone rurale

Une nouvelle perspective se dessine pour le secteur agricole néerlandais en tant que leader en matière d'agriculture circulaire durable. Un bon potentiel de gain pour les entreprises est associé à un impact minimal sur la qualité environnementale de l'air, du sol et de l'eau. Cela apporte également une contribution positive nécessaire à l'amélioration de la biodiversité. L'affaissement du sol doit être combattu. Dans certaines zones de prairies paratourbeuses, il sera à terme nécessaire

d'augmenter le niveau de l'eau. Des accords ont été conclus avec les régions et les usagers concernés, pour déterminer où et comment intervenir avec prudence. Dans tous les cas, nous visons à développer les caractéristiques du paysage néerlandais, car elles ont une valeur culturelle et historique importante. Le désordre et la fragmentation, notamment par la prolifération de centres de distribution, ne sont pas souhaitables et sont évités.

Principes d'évaluation

La pression sur le cadre de vie physique aux Pays-Bas est si forte, que les intérêts sont parfois contradictoires. L'objectif est de faire des combinaisons et de créer des situations profitant à toutes les parties prenantes, mais ce n'est pas toujours possible. Il faut parfois trancher, et les intérêts respectifs doivent être pondérés. La NOVI recourt pour cela à trois principes d'évaluation :

1. Les combinaisons de fonctions ont la priorité sur les fonctions uniques, alors que par le passé, la séparation des fonctions était souvent appliquée trop systématiquement. Avec la NOVI, nous cherchons à maximaliser les combinaisons entre fonctions, en vue d'une utilisation efficace et raisonnée de notre espace ;
2. Les caractéristiques et l'identité d'une région sont essentielles : l'équilibre optimal entre protection et développement, entre compétitivité et qualité de vie, varie d'une zone à l'autre. Certaines tâches et certains intérêts pèsent plus lourd dans une certaine zone que dans une autre ;
3. Le report à plus tard est empêché : il est important que notre cadre de vie offre autant de possibilités et réponde le mieux possible aux besoins de la génération actuelle d'habitants, sans que cela se fasse au détriment de ceux des générations à venir.

Exécution

La NOVI contient également un prélude à un Programme de mise en œuvre. Ce document indique non seulement les efforts actuellement déployés par l'État et la région, mais aussi les actions additionnelles, conjointes ou non, dans le cadre de la NOVI. Le programme de mise en œuvre est élaboré dans la perspective de la NOVI définitive. Les opportunités et les risques déduits de l'E.E.S. sont pris en compte.

L'intention est que la NOVI puisse s'adapter aux nouveaux développements, dans le cadre d'un processus permanent et cyclique. Un moniteur de NOVI adéquat est utilisé à cet effet.

L'État, les provinces et les municipalités vont collaborer davantage comme une administration unique. L'approche NOVI est une responsabilité conjointe des autorités impliquées. Les pouvoirs publics co-décideurs, les citoyens et les entreprises ne sont pas légalement liés par la vision dans la NOVI. Pour permettre aux pouvoirs publics d'aborder les tâches conjointement, des accords de coopération sont en cours d'élaboration sur la base de la NOVI établie.

Il est important que les visions environnementales de l'État, des provinces et des municipalités correspondent les unes avec les autres lorsque cela est nécessaire et possible. À cette fin, les agendas régionaux existants doivent être étendus à des agendas environnementaux plus larges. Ces agendas environnementaux couvrent toutes les facettes de la politique environnementale et peuvent devenir le cœur d'un système opérationnel de politique environnementale. Ils sont élaborés avec toutes les régions du pays, en concertation entre les autorités.

Le chevauchement d'intérêts nationaux divergents et l'ampleur des tâches font de la recherche de solutions appropriées un défi majeur dans certaines zones. Si les cadres existants ne permettent pas

d'obtenir des résultats suffisants, des efforts supplémentaires de l'État et de la région sont nécessaires dans ces zones. C'est pourquoi des zones NOVI vont être désignées.

Processus ouvert

La NOVI a été établie en consultation avec les ministères, les municipalités, les provinces et les agences des eaux responsables. On y a également intégré des contributions de conseils consultatifs, de centres de savoir, du monde des affaires, d'organisations de la société civile et de citoyens. Le dialogue avec toutes les parties concernées et entre celles-ci ne cesse pas avec la publication de la NOVI (que ce soit ou non sous forme de projet). Le processus demeure ouvert et la participation en constitue une partie essentielle.